<u>Date de convocation</u>: 06 juin 2019 <u>Date d'affichage:</u> 06 juin 2019

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

**SÉANCE DU 13 JUIN 2019** 

Présents: Gérard TAPIN, Anne HÉBERT, René LAMAZURE, Roland LEPUISSANT, Rémi CUCU, Nicole

JOUIN, Patrick POULLAIN, Jean-Marc KUZMIAK, Nathalie HÉLAINE, Virginie POISSON

Excusée : Maryline MARTIN Absents : David OURRY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roland LEPUISSANT a été désigné

secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande les ajouts à l'ordre du jour : facturation assainissement collectif, locations verbales. Le conseil municipal accepte à l'unanimité les ajouts à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 15 mai 2019.

## **FACTURATION ASSAINISSEMENT**

Délibération n° 2019/06/01

Le Maire présente au conseil municipal la proposition de la SAUR d'établir une convention pour l'encaissement pour le compte de la commune des redevances d'assainissement collectif.

Cette convention dans le cadre de l'affermage est tout à fait possible.

Les factures d'assainissement seraient donc établies en même temps que les factures d'eau par la SAUR (soit 2 fois par an) et payable à cette dernière, qui reversera la partie assainissement à la commune après retenue de 2.50 HT par facture.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la SAUR.

#### **CONVENTION GOLF**

Délibération nº 2019/06/02

Le maire donne lecture de la proposition de convention du golf avec la communauté de communes. La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de communes les terrains des Communes nécessaires à l'exercice de la compétence relative à la gestion du golf Centre Manche.

## Consistance des biens

Les Communes mettent à disposition de la Communauté de communes les terrains aménagés en golf 9 trous, 2 800 mètres par 36, homologué par la Fédération Française de Golf, sis sur la commune de Saint-Martin d'Aubigny, au lieu-dit Le Haut Boscq.

Saint-Martin d'Aubigny ZC 22 13 260 Commune de Marchésieux

Saint-Martin d'Aubigny ZD 43 43 678 Commune de Marchésieux

Saint-Martin d'Aubigny ZD 65 81 610 Commune de Marchésieux

Saint-Martin d'Aubigny ZD 42 4 656 Commune de Marchésieux

Saint-Martin d'Aubigny ZD 78 6 441 Commune de Marchésieux

SOUS-TOTAL 149 645 Commune de Marchésieux

#### Etat des biens

La Communauté de communes prend les terrains dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, la Communauté de communes déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Administration des terrains

Conformément à l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes assume sur les terrains mis à disposition par les Communes l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté de commune possède ainsi sur ces terrains tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place des Communes, qui reste les propriétaires des terrains.

La Communauté de communes peut procéder à tous travaux d'aménagement, de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des terrains à la mise en oeuvre de la compétence golfique.

Responsabilité sur les biens transférés à la Communauté de communes

Sur les terrains affectés uniquement à la mise en oeuvre de la compétence golfique, la Communauté de communes assumera la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre des contentieux engagés.

Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des terrains affectés à la compétence golfique a lieu à titre gratuit.

Clause de sûreté relative à l'usage du domaine mis à disposition

Conformément à la délibération communautaire DEL20181213-315 du 13 décembre 2018, en cas de cessation de l'activité golfique sur le territoire communautaire, les Communes s'engagent à rembourser à la Communauté de communes le montant des investissements TTC réalisés par la Communauté de communes sur les terrains mis à disposition à compter du le janvier 2019 jusqu'à la conclusion d'une nouvelle délégation de service public qui est susceptible d'intervenir au le janvier 2020, déduction faite des éventuelles recettes perçues dont celles au titre du FCTVA ainsi que des amortissements réalisés.

Le cas échéant, le remboursement par les Communes s'effectuera au prorata de la superficie des terrains mis à disposition, sachant que les terrains mis à disposition par la commune de Marchésieux représentent 62 % des terrains et les terrains mis à disposition par la commune de Saint-Martin d'Aubigny représentent quant à eux 38 %.

Les versements de ces remboursements par les Communes pourront être échelonnés sur une période maximale de 3 ans.

Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation totale ou partielle des biens à la compétence golfique (modification de l'usage des biens, changement de l'activité exercée, cessation de l'activité,...) territoriales ainsi qu'en cas de restitution de la compétence golfique aux Communes, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté de communes, conformément à l'article L.5211 du Code général des collectivités territoriales. En cas de désaffectation, ces biens désaffectés retourneront dans le patrimoine des Communes, qui recouvreront l'ensemble des droits et obligations afférents.

La Communauté de communes est uniquement propriétaire des biens mobiliers qu'elle a renouvelés : la Commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### CANTINE

Retour de la réunion du 26 mai avec Familles rurales

Un point a été fait durant cette réunion sur les dépenses de fonctionnement faites par la commune de Marchésieux. La commune de Marchésieux assume seule les dépenses d'investissement et de fonctionnement de la cantine gérée par Familles Rurales et dont bénéficient les enfants des trois communes du RPI.

Le conseil municipal à l'unanimité propose qu'une réunion soit organisée entre les maires et adjoints des trois communes afin de mutualiser les dépenses.

Une modification des statuts du syndicat des affaires scolaires est demandée après la rentrée de septembre 2019 pour une prise d'effet au 01/01/2020.

#### EFFACEMENT DE DETTE

Délibération n° 2019/06/03

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'égard (dossier surendettement) de Monsieur Anthony MABIRE et Madame Stephanie BONNEL.

Cela entraîne de droit l'effacement de toutes les dettes.

La dette d'un montant de 1 096.02 € concernant des redevances assainissement 2014 à 2018 doivent être annulées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'effacement de dette.

### REMBOURSEMENT ELECTRICITE PAVILLON CHASSE PALET

Délibération nº 2019/06/04

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la somme de 249.00€ versée par l'Association Club House Chasse Palet, cette somme correspond au remboursement de dépenses d'électricité lors des locations aux particuliers pour l'année 2018.

## **EMPLOI PEC**

Monsieur le maire informe le conseil Municipal que Pascal DELAHAYE a été recruté à compter du 11 juin en emploi aidé soit en contrat PEC pour 9 mois, assujetti d'une période d'essai d'1 mois comme tout contrat de droit privé.

#### CONGELATEUR

Délibération n° 2019/06/05

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association MARGEL sera dissoute prochainement et ne pourra plus payer les factures pour le denier semestre 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise que la commune soit le nouvel abonné du compteur EDF à comptér du 1er juillet 2019 et autorise Monsieur le maire à faire les démarches et à régler les factures d'électricité.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise que la commune assure à sa charge le congélateur municipal à compter du 1er juillet 2019 et autorise Monsieur le maire à faire les démarches et à régler les quittances d'assurance.

Une réflexion va être menée suite aux réponses qui seront apportées par le trésorier, pour la reprise du congélateur public par la Commune.

## SALLE DES FÊTES DEVIS VAISSELLE

Délibération nº 2019/06/06

Monsieur le 2éme adjoint en charge des travaux présente au conseil municipal les devis concernant la vaisselle pour la salle de convivialité :

BELLIARD A.C.M.

1 254.00€ TTC pour l'achat d'assiettes

OUEST EQUIPEMENT HOTELIER 1 808.21€ TTC pour l'achat des verres et couverts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis de BELLIARD et OUEST EQUIPEMENT et autorise Monsieur le Maire à les signer.

# SALLE DES FÊTES DEVIS ACCESSOIRES VESTIAIRES

Délibération n° 2019/06/07

Monsieur le 2éme adjoint en charge des travaux présente au conseil municipal le devis de BELLIARD A.C.M. concernant des portes cintre, des cintres et les porte bidon pour le lave-vaisselle, pour la salle de convivialité :

- 5 portes cintres à 119 € l'unité soit 595€ HT
- 10 lots de 20 cintres antivol à 42 € l'unité soit 42€HT
- Les supports bidon pour 78€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis de BELLIARD pour le montant total de 1 311.60€ HT et autorise monsieur le maire à le signer.

## SALLE DES FÊTES DEMANDE GRATUITE

Délibération n° 2019/06/08

Le conseil économique de la paroisse fait la demande de gratuité pour son repas annuel le week end du 23 novembre 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la demande de gratuité.

## SALLE DES FÊTES

Pour information le repas des anciens aura lieu le 17 novembre 2019.

Le conseil municipal décide d'organiser une porte ouverte le samedi 29 juin ou le samedi 6 juillet de 10h à 13h.

La commission salle des fêtes se réunit le mardi 18 juin afin de finaliser le règlement et les différents tarifs de la location de la salle de convivialité.

#### **LOCATION VERBALE**

Délibération nº 2019/06/08

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Frédéric MARIE et Madame Sabrina JEAN les repreneurs de la ferme Earl Lavarde (Eric POULLAIN) qui souhaitent reprendre les parcelles ZI 131 et ZI 118 en location verbale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de location verbale des dites parcelles.

## FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Délibération nº 2019/06/09

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 3 octobre 2016 créant la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017 autorisant les statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

• à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 53 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes membres de la communauté de communes un accord local fixant à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	Population municipale	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local
La Haye	4 020	8	9
Périers	2 301	5	5
Lessay	2 246	5	5
Créances	2 169	4	5
Pirou	1 461	3	4
Montsenelle	1 398	3	4
Saint-Germain-sur-Ay	910	2	2
Millières	788	i	2
Marchésieux	720	1	2
Vesly	720	1	2
Saint-Martin-d'Aubigny	595	1	2
Geffosses	434	ı	1
Bretteville-sur-Ay	384	1	1
Gorges	348	1	1
Feugères	340	1	1
Saint-Sébastien-de-Raids	340	1	I
Varenguebec	321	1	1
Doville	318	1	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	303	i	ì
La Feuillie	270	1	1
Le Plessis-Lastelle	241	<u> 1</u>	1
Neufmesnil	200	1	1
Raids	187	1	1
Laulne	185	1	ì
Saint-Germain-sur-Sèves	180	1	1
Auxais	173	1	1
Saint-Patrice-de-Claids	172	1	I
Gonfreville	149	1	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	133	1	i
Nay	72	1	1
TOTAL	22 078	53	61

Cette proposition a été validée par le conseil communautaire lors de l'assemblée plénière du 23 mai 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, réparti comme suit :

COMMUNES	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires	
La Haye	4 020	9	

Périers	2 301	5
Lessay	2 246	5
Créances	2 169	5
Pirou	1 461	4
Montsenelle	1 398	4
Saint-Germain-sur-Ay	910	2
Millières	788	2
Marchésieux	720	2
Vesly	720	2
Saint-Martin-d'Aubigny	595	2
Geffosses	434	1
Bretteville-sur-Ay	384	
Gorges	348	1
Feugères	340	i
Saint-Sébastien-de-Raids	340	1
Varenguebec	321	1
Doville	318	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	303	<u> </u>
La Feuillie	270	1
Le Plessis-Lastelle	241	1
Neufmesnil	200	1
Raids	187	1
Laulne	185	1
Saint-Germain-sur-Sèves	180	1
Auxais	173	1
Saint-Patrice-de-Claids	172	1
Gonfreville	149	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	133	1
Nay	72	1

Et Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **INFORMATIONS DIVERSES:**

- appellation de l'école Sébastien Dos Santos Borgés, l'information va être diffusée sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal,
- Periers cyclisme des fleurs et 2 coupes pour la participation à l'épreuve cyclisme du 29 juin,
- Point boulangerie et réunion avec les élus de Remilly
- Logement HLM une proposition sera faite pour un logement de libre
- Prochaine réunion du 75éme : lundi 17 juin
- Rando nocturne le vendredi 5 juillet
- Natura 2000 suite à la visite les travaux effectués par l'ABEC ont été validés.

VU, pour être affiché le 19 juin 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire

Gérard TAPIN

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.